

Marchés de Noël à Tours 2024

Cahier des charges de l'exposant-commerçant

La Ville de Tours, ville-centre d'une Métropole de près de 300 000 habitants, dispose d'un centre-ville commerçant dynamique, avec une zone de chalandise d'environ 500 000 personnes à moins d'une heure.

Afin de renforcer cette attractivité commerciale, de nombreuses animations sont proposées autour de la thématique des Festivités de Fin d'année. Ces animations qui bénéficient d'une forte couverture médiatique, attirent chaque année de nombreuses familles qui viennent se divertir et consommer sur place.

Les Marchés de Noël de la Ville de Tours sont ouverts à tous les commerçants et artisans sur candidatures. Ils se déroulent sur 30 jours, du **vendredi 29 novembre jusqu'au dimanche 29 décembre 2024**.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout commerçant, inscrit au Registre National des Entreprises, peut candidater en remplissant le formulaire dédié, accompagné des pièces administratives nécessaires et en l'envoyant à la Direction du Commerce **avant le 12 mai 2024**.

Toute candidature reçue **à partir du 13 mai 2024** sera alors consignée sur une liste d'attente.

Une participation antérieure ne donne aucune garantie d'une participation à cette édition.

Vers la mi-juin, une commission se réunira pour retenir les commerçants qui participeront à cette nouvelle édition. Ils recevront une notification mi-juin 2024 pour les informer de leur inscription définitive.

Les candidats retenus par la commission devront valider leur inscription ferme et définitive en s'acquittant des droits d'occupation du domaine public **avant le 10 septembre 2024**.

L'exposant accepte par avance les décisions relatives aux attributions d'emplacements selon les disponibilités. Il s'engage à être impérativement présent aux jours et horaires d'ouvertures.

Les candidats non retenus recevront un courrier incluant le motif.

MODALITES D'OCCUPATION ET TARIFS

Les manifestations à caractère commercial sont soumises au paiement de redevances dont les tarifs sont déterminés par délibération du conseil municipal.

Pour les commerçants, artisans, producteurs, revendeurs et prestataires de service :

Lieux (places limitées) :

- Boulevard Heurteloup : pour la période : 2 220 €
- Place de la Résistance : pour la période : 1 770 €

Pour les artisans et producteurs :

Lieu (places limitées) :

- Place de la Résistance :
 - A la semaine, du vendredi au jeudi : 350 €
 - Semaine du vendredi 20 au dimanche 29 décembre : 450 €
- Dates d'ouverture au public :
 - Du vendredi 29 novembre au dimanche 29 décembre 2024 inclus (30 jours)
 - **29 novembre de 11h à 22h**
 - 24 décembre de 11h à 18h
 - 25 décembre de 15h à 20h (facultatif)
- Horaires obligatoires :

Jour	Ouverture	Fermeture
Du Dimanche au Jeudi		20h00
Vendredi	11h00	21h00
Samedi		21h00

CRITERES DE SELECTION DES EXPOSANTS

Tous les dossiers de candidature seront examinés par une commission de sélection, **le 15 juin au plus tard**. Elle est composée d'Elus, de membres d'associations de commerçants de Tours, de représentants des chambres consulaires et du personnel de la Direction du Commerce.

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas examiné.

Les critères de sélection sont les suivants :

→ **Commerçants de produits et de service :**

- Nature et qualité des produits en rapport avec la thématique des Festivités de Fin d'Année ;
- Produits artisanaux, commerce équitable, issus de matières recyclées, de réemploi, de surcyclage ou les objets de seconde main pour la décoration ;
- Apposer un ou plusieurs labels : NF Environnement, Écolabel Européen ... ;
- Origine géographique des produits ;
- Prix pratiqués ;
- Valoriser toute démarche écoresponsable liée à l'activité professionnelle (déchets : diminution, réemploi et tri ; circuits courts, matières premières, fabrication manuelle, énergie verte...);
- Proposer des solutions respectueuses de l'environnement (*la loi interdit tout contenant plastique jetable*) : sacs réutilisables, cartons recyclés et recyclables, sans emballage... ;
- Décoration et esthétique du chalet en matières naturelles, réutilisables.

→ **Commerçants alimentaires :**

- Favoriser le circuit court et les produits de saison, issus de la Région Centre-Val de Loire, de préférence référencés « C du centre » et « Terroir de Touraine » :
 - Poisson de Loire, porc de Touraine, grand Bœuf de Touraine, agneau Maine Touraine, ...
 - Fruits et légumes : safran, truffe, pruneau, confiture, jus de fruits...
 - Miel de Touraine et produits dérivés...
 - Pâtisserie, confiserie artisanale du Val de Loire : macaron, sucre d'orge, nougat, tarte vigneronne...
 - Produits laitiers du Val de Loire : fromage de chèvres, tomme, faisselle...
 - Vin chaud en partie issu de vins du Val de Loire – provenance à renseigner.
- Proposer des produits « Fait Maison » ;
- Apposer un ou plusieurs labels ou signe d'origine : AOP, IGP, Spécialité Traditionnelle Garantie, ÉcoLabels de l'alimentaire, Agriculture Biologique, Label Rouge... ;
- Proposer à minima un plat cuisiné sans viande (*végétarien, vegan*)
- Proposer des solutions respectueuses de l'environnement, la loi interdit tout contenant plastique jetable :
 - Vaisselles, gobelets et couverts réutilisables lavables,
 - Sacs en matière naturelle, réutilisables ou compostables,
 - Accepter les contenants personnels,
 - Boîtes repas consignées.

FONCTIONNEMENT

Installation :

Afin de prendre possession de leur structure, les commerçants devront se rendre le **mardi 26 novembre** sur le créneau horaire cité ci-dessous :

- Boulevard Heurteloup : entre 10h et 12h.
- Place de la Résistance : entre 14h et 15h.

Assiduité des commerçants :

Dès l'ouverture du Marché de Noël au public, afin de conserver une dynamique commerciale collective. **Les exposants sont tenus d'ouvrir leur devanture tout au long des horaires d'ouverture :**

- Le matin : arriver entre 7h00 et 11h00 ;
- Le soir : partir après la fermeture du marché au public et jusqu'à minuit ;
- Durant la nuit, les structures sont à fermer et l'électricité à couper (sauf pour les chalets possédant des réfrigérateurs alimentaires);

Sécurité :

Des agents de sécurité seront présents pour surveiller chacun des sites et sauront donner l'alerte aux autorités si nécessaire.

Pour accéder aux différents sites, les exposants devront présenter leurs badges aux agents de sécurité.

Une surveillance par un gardien est assurée en dehors des horaires d'ouverture du public.

Important : il est demandé de déclarer à la Direction du Commerce tout stockage de produits inflammables ou dangereux.

Chaque exposant alimentaire possèdera un extincteur 6kg adapté au risque incendie de son activité et à jour de sa maintenance (contrôle systématiquement effectué) ;

Aménagements :

L'exposant devra prévoir l'éclairage, le mobilier et les matériels nécessaires à la confection, à la conservation et à la présentation de ses produits ou objets ainsi que toute la décoration intérieure.

A chaque instant, le chalet et ses abords doivent être d'une propreté impeccable et aucun stockage n'est permis à l'extérieur. Des zones de collecte à déchets sont aménagées sur chaque site.

Electricité :

Pour se raccorder aux bornes électriques, chaque exposant devra prévoir un adaptateur européen et une rallonge électrique de 35 mètres, norme HO7-RN, section minimale 3G1,5



Les services techniques de la Ville pourront demander un raccordement à une autre borne afin de répartir les branchements électriques en fonction des puissances disponibles.



L'utilisation d'appareil de chauffage est strictement interdite, décret n° 2022-452 du 30 mars 2022.

Seules les lampes à économie d'énergie de type LED sont autorisées.

Stationnement :

Le stationnement de véhicules est payant du lundi au samedi inclus, sauf dimanche et jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 18h30. Des parkings souterrains sont présents au plus près des sites.

Gestion des déchets :

Il est demandé aux exposants de ne pas utiliser la matière plastique dans leurs activités et de limiter leurs déchets. Les emballages et contenants vides doivent être évacués, sans délai, dans les points de tri sélectif suivants :

- Gris foncé : Tout venant ;
- Jaune : matières recyclables hors verre ;
- Vert : bouteilles et bocaux en verre.

La vente :

- Respecter impérativement les horaires d'ouverture des Marchés de Noël ;
- Afficher les prix pratiqués de façon lisible ;
- Fournir une facture détaillée sur demande du client ;
- Restreindre l'emballage et proscrire toute matière plastique ;
- Tenir à la disposition des clients le cahier des allergènes alimentaires.

Démontage :

Le dimanche 29 décembre 20h00 signera la fin des Marchés de Noël à Tours. Les commerçants devront démonter leurs décorations et remballer leurs marchandises.

Les commerçants devront retirer toute décoration, agrafe ou clou mis par leurs soins pour aménager leur chalet. Tout dépôt sauvage sera facturé.

Les clés des cadenas seront à redonner contre signature à l'agent de sécurité présent sur site, **entre le dimanche 29 décembre à 20h00 et le lundi 30 décembre 2024 avant 17h00 dernier délai.**

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'exposant est tenu de s'assurer contre tous les risques de responsabilité liés à son activité professionnelle et contre tout vol/dégradation de tout mobilier/installation propriétés de la Ville de Tours.

La Ville de Tours n'est pas tenue responsable des vols et dégradations de matériels/marchandises propriétés de l'exposant.

PRESCRIPTIONS D'AMENAGEMENT DU CHALET

Selon l'article 5 du règlement général défini par l'arrêté n°86/2305 du 18 août 1986 concernant le matériel loué aux tiers avec le concours des Services Municipaux,

Le bénéficiaire est présumé recevoir le matériel en bon état. Il lui appartient de faire part de ses observations avant son utilisation.

Tout dommage constaté par une personne accréditée des services municipaux, à la fin de l'utilisation du matériel, lui sera imputé.

Tout matériel endommagé ou disparu sera facturé à la valeur de remplacement ou de remise en état sans préjudice du recours du bénéficiaire contre les tiers.

ANNULATION

En cas de rétractation de l'exposant, dès lors qu'il aura réglé ses frais d'inscription à la manifestation, il ne pourra prétendre à aucun remboursement et la Ville de Tours disposera librement de l'emplacement.



La législation sur la sécurité intérieure peut conduire les autorités à modifier voire annuler la manifestation, en tout ou partie, à tout moment. Cette décision relevant de la force majeure, elle ne pourra donner lieu ni à indemnité, ni à remboursement. Il en est de même en cas d'intempéries entraînant la perturbation de la manifestation.

DROIT A L'IMAGE

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE CANDIDATURE

Lors de leurs candidatures, les commerçants doivent fournir les documents mentionnés et selon son statut :

- Un Extrait d'enregistrement au Registre National des Entreprises (RNE), de moins de 3 mois ;
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle de l'année en cours ;
- Commerçant non sédentaire : Recto-verso de la carte de commerçant ou artisan ou récépissé de déclaration aux impôts ou de la carte de la Chambre de Métiers ou de la chambre d'agriculture ;
- Commerçant non sédentaire alimentaire : Récépissé de déclaration relatif à l'inspection sanitaire délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Information :

Si emploi de personnel, celui-ci devra être en possession du **Récépissé de la déclaration de l'URSSAF** pendant toute la durée du Marché de Noël.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA EXCLU DE LA COMMISSION.
A COMPTER DU 13 MAI, LES CANDIDATURES SERONT CONSIGNEES SUR UNE LISTE D'ATTENTE.**

*

**LES EXPOSANTS NE RESPECTANT PAS CE CAHIER DES CHARGES
SERONT EXCLUS DES PROCHAINES EDITIONS**

La durée du traitement est de quatre ans. A l'issue de ces quatre années de traitement, le consentement devra être redemandé. Pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, veuillez contacter notre délégué à la protection des données donneespersonnelles@ville-tours.fr ou par courrier à : Ville de Tours - Direction générale - Déléguée à la protection des données – 1 à 3 rue des Minimes – 37926 Tours cedex 9.